



CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE RDC DU BATIMENT LAPEYROUSE

CETTE CHARTE ENGAGE CHAQUE RESPONSABLE D'ACTIVITE UTILISANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Respect du matériel, de la propreté, des personnes, des équipements et de l'environnement

1- LA PRATIQUE DES ACTIVITES NECESSITENT UNE COMMUNICATION ENTRE USAGERS ET AGENTS DE LA VILLE, AUSSI CHAQUE PERSONNE DOIT RESPECTER :

- L'intégrité morale et physique de chaque usager
- Le personnel municipal et son travail

2- POUR LEUR SECURITE ET PAR RESPECT, TOUS LES USAGERS DEVRONT PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX EQUIPEMENTS :

- Utiliser l'équipement et le matériel en respectant ses caractéristiques
- Respecter l'adéquation pratique sportive / équipement
- Avoir une tenue adaptée à la pratique sportive exercée et aux infrastructures utilisées
- Etre responsable de l'accueil de l'équipe visiteuse, reçue dans le cadre d'une rencontre ou d'une compétition sportive, et bien veiller au respect par l'équipe visiteuse de l'équipement.
- Laissé propre après chaque séance

3- LA VILLE S'ENGAGE A METTRE A DISPOSITION DES USAGERS DU MATERIEL EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT, AUSSI IL EST DEMANDE A CHACUN DE :

- Employer le matériel alloué dans le strict cadre de sa fonction première et adapter ce matériel à la pratique de la discipline
- Ranger correctement et systématiquement le matériel après chaque utilisation
- Signaler les dysfonctionnements et le matériel défectueux auprès du service des sports au 04.92.44.66.09/06 32 63 20 09

4- LES USAGERS SONT EGALEMENT TENUS DE SENSIBILISER LEUR PUBLIC AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Respecter les horaires attribués à chacun
- S'engager à être ponctuel pour chaque créneau
- Ne pas laisser entrer les vélos et les animaux dans les infrastructures sportives
- Jeter les chewing-gums et les déchets dans les poubelles
- Interdire l'utilisation des bouteilles en verre à l'intérieur des enceintes sportives
- Utiliser les poubelles à disposition pour les déchets
- Eteindre les lumières et fermer les portes à clés à la fin des séances
- L'introduction, la vente, la distribution et donc la consommation d'alcool ou de tout produit stupéfiant ne sont pas autorisés au sein de l'enceinte sportive municipale.
- Toutefois, des dérogations peuvent être accordées aux associations sportives agréées et dans la limite des dix autorisations annuelles dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives.

A noter : l'attribution des clés est nominative et implique la responsabilité de la personne à qui elles sont confiées. Une clé ne doit être prêtée à un tiers ni utilisée dans le cadre d'activité privée ou d'activité ne relevant pas des conditions pour laquelle ladite clé a été attribuée.

LE NON-RESPECT DE CETTE CHARTE POURRA ENTRAINER UNE EXCLUSION DEFINITIVE